



Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques

sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : ML

Réf : 1010010 DECISION MFSC

**PODG Développement
36, Bd de Strasbourg
75010 PARIS**

Paris, le

11 DEC. 2012

Objet : Lettre de décision relative à POLYTER

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée: POLYTER.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, teneur en polymère, capacité de rétention en eau distillée et dans une solution de $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$, granulométrie).

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.

Je vous demande de me fournir d'ici au 1^{er} Mars 2013 un certificat garantissant les teneurs résiduelles maximales (sur produit brut) des additifs technologiques (chélatant, réticulant, catalyseurs) dans le produit fini et à l'Anses d'ici au 31 décembre 2016, les résultats d'études mises en œuvre dans le cadre du programme d'étude cité dans le dossier de POLYTER concernant le devenir du polymère de polyacrylamide dans le sol.

Je vous demande, par ailleurs, de compléter votre dossier par la mise en œuvre d'études visant à mieux évaluer les risques pour l'environnement du produit et notamment les effets de sa persistance. A cet effet, vous pourrez vous reporter à l'avis de l'Anses pour identifier les approches méthodologiques les plus appropriées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER



Les usages sur cultures à fins alimentaires ne sont pas autorisés au motif de l'absence de données sur les résidus dans les denrées issues de ces cultures.

Par ailleurs, en fonction de la nature des produits de dégradation identifiés dans l'étude sur le devenir du polymère, l'impact sur la santé humaine via une exposition à des eaux superficielles et souterraines potentiellement contaminées mériterait également d'être évalué.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

11 DEC. 2012

Robert TESSIER



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2010-9013 de l'ANSES du 29/06/2012,

DESIGNATION COMMERCIALE :
Numéro d'homologation :

POLYTER
1010010

TENEURS GARANTIES :

La teneur suivante exprimée en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche: 92 %

Capacité de rétention en eau :

- dans une eau distillée: 300 mL. g⁻¹
- dans une solution de Ca(NO₃)₂: 40 mL.g⁻¹

Granulométrie: 94% passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm.

TYPE DE PRODUIT :

Rétenteur d'eau de synthèse du type copolymère d'acrytale et d'acrylamide de potassium réticulé
Granulés solides

Mode d'emploi :

Epandage en plein, épandage en localisé, incorporation par mélange massique et pralinage, support de culture, container, bac et pot.

Dose d'emploi :

100 à 800 kg/ha au sol (épandage en plein ou localisé); 0,2 à 1,6 kg/m³ à diluer pour support de culture

DECISION :

Délivrée le :

HOMOLOGATION

valable jusqu'au : 31/12/2022

ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :

Matière sèche: 92 %

Capacité de rétention en eau :

- dans une eau distillée: 300 mL. g⁻¹
- dans une solution de Ca(NO₃)₂: 40 mL.g⁻¹

Granulométrie: 94% passant entre les tamis de 0,315 et 1 mm.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

11 DEC. 2012

Robert TESSIER



CONDITIONS D'EMPLOI :

- En application au sol à la plantation sur toute culture non destinée à l'alimentation, à une dose de 100 à 800 kg/ha à raison d'un apport une fois tous les trois ans ou un apport par incorporation dans le support de culture au rempotage à une dose comprise entre 0,2 et 1,6 kg/m³ dans une forme diluée de 0,1 à 0,3%.

RECOMMANDATIONS :

- Afin de protéger les organismes aquatiques : ne pas appliquer le produit POLYTER en période de drainage, sur sols drainés.
- En raison de l'absence de connaissance sur leur mode de dégradation, les supports de culture, containers, bacs et pots complémentés avec le produit POLYTER ne devront pas être recyclés en compostage.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

11 DEC. 2012



Robert TESSIER